

## PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 24 février 2025 à 20H40**

**Sous-sol de la Salle des fêtes**

**ORDRE DU JOUR :**

N° Ordre	DOMAINE PREFECTURE	Objet de la délibération	PJ
1	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs au 01/03/2025 : Avancements de grade	
2	RESSOURCES HUMAINES	Convention de participation au contrat d'assurance collective de protection sociale complémentaire à adhésion facultative des agents	
3	PATRIMOINE	Cession de délaissé de chemin 207 les quatre routes – Monsieur LEPERS	
4	PATRIMOINE	CD35-Convention de travaux Chambre au loup	
5	FINANCES LOCALES	Demande de subvention rue de Gael	
6	FINANCES LOCALES	Dissolution de clôture du budget annexe Assainissement	

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Yannick BRÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

➤ **Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 :**

M. le Maire précise que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et/ou des observations.

**1-D2025\_08 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs  
au 1<sup>er</sup> mars 2025  
Rapporteur : M. BARBE**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression du poste d'origine et la création du poste correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le tableau des effectifs à ce jour, il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

- la suppression à compter du 01/03/2025 :

<b>Nombre de poste</b>	<b>Grade supprimé</b>	<b>Quotité</b>
1	Attaché territorial	temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1	Adjoint territorial du patrimoine	temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

- la création à compter du 01/03/2025 :

<b>Nombre de poste</b>	<b>Grade créé</b>	<b>Quotité</b>
1	Attaché territorial principal	temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
1	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget.

**2-D25\_009 : RESSOURCES HUMAINES – convention de participation au contrat d'assurance collective de protection sociale complémentaire à adhésion facultative des agents  
Rapporteur : M. BARBE**

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 7 février 2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) ;
- le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé cette participation deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est alors réalisée :

- o soit par l'employeur ;
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) va lancer une consultation pour proposer une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités intéressées par cette consultation doivent délibérer, une première fois, sur le mode de participation ainsi que sur le montant de participation avant la publication de l'appel à concurrence qui interviendra le 4 avril 2025 et une seconde fois si elles souhaitent adhérer au contrat collectif retenu.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE PARTICIPER** à la procédure d'appel à concurrence proposée par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine via une convention de participation avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents.
- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation sur le risque santé, à savoir, versement d'un montant unitaire mensuel brut de 20€ par agent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**3-D25\_010 : PATRIMOINE – Cession délaissé de chemin -207 les quatre routes -  
Monsieur LEPERS  
Rapporteur : M. BARBE**

Le conseil municipal est informé de la demande d'achat de Monsieur LEPERS, d'une partie d'un délaissé de chemin, en bordure de sa propriété au 207 les quatre routes à Iffendic

Considérant qu'un premier bornage avait été réalisé il y a plusieurs années mais qu'aucune suite n'avait été donnée à cette période,

**Vu** la demande de Monsieur LE PERS ;

**Vu** l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

**Vu** le procès-verbal d'actualisation du bornage d'ensemble dressé le 25 novembre 2024 sous le numéro d'archives 1772G par le Cabinet Quarta;

**Vu** la délibération du 29/09/2005 relative au prix forfaitaire minimum de 150€ ;

**Considérant** que Monsieur LEPERS a donné son accord pour acquérir une partie de ce délaissé, cadastrée ZS 323 et ZS 322 d'une contenance respective de 94 et 18ca, soit 112ca, au prix forfaitaire de 150€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le principe de cession à Monsieur LEPERS d'une partie du chemin, cadastrée ZS323 pour une superficie de 94ca et ZS 322 pour une superficie de 18 ca, situé en bordure de leur propriété, au prix forfaitaire de 150€ ;
- **De préciser** que tous les frais seront à la charge de Monsieur LEPERS (acte, publicité foncière...);

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Michel Barbé, adjoint au Maire ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

**4-D25\_011- COMMANDE PUBLIQUE – CD 35-Convention d'occupation de propriété communale -Site du vallon de la chambre au loup**  
**Rapporteur M. BARBE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation des espaces naturels et paysages, le Département d'Ille-et-Vilaine investit pour préserver les habitats naturels et leurs espèces associées en partenariat avec les acteurs locaux (collectivités, propriétaires, agriculteurs, chasseurs...).

Ces Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des réservoirs d'une grande diversité écologique, et constituent de ce fait un des principaux atouts du département d'Ille-et-Vilaine.

Dans ce cadre, le Département a mis en place un plan de gestion sur l'espace naturel sensible du Vallon de la Chambre au Loup afin de préserver ce site et d'accueillir le public dans le respect de la faune et de la flore de cet espace naturel. Parmi les actions permettant de répondre à cet objectif, le Département souhaite structurer, organiser et aménager l'entrée du site.

La commune d'Iffendic est propriétaire de parcelles situées à l'entrée du site concernées par cette zone à aménager.

Le Conseil départemental 35 (CD 35) propose une convention à la commune afin de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

**CONSIDERANT** que la commune autorise le gestionnaire à réaliser ou faire réaliser les opérations nécessaires à cet aménagement d'entrée de site,

**CONSIDERANT** que les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

<b>Section et n° cadastral</b>	<b>Surface de la parcelle (en m²)</b>	<b>Surface sous convention (en m²)</b>
YO 25	108318	12112
Chemin d'exploitation n°310		Surface le long de YO 25 et correspondant à l'entrée de site

**CONSIDERANT** que le département s'engage à prendre en charge la totalité des coûts relatifs à cette opération,

**CONSIDERANT** que la présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée maximale de 5 ans,

**CONSIDERANT** la non-participation au vote (sortie de salle) de Christophe MARTINS,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'aménagement avec le conseil départemental 35 et tous les autres documents relatifs à cette affaire.

**5-D25\_012 : FINANCES LOCALES – Demandes de subvention activité et habitat**  
**Bâtiment rue de Gaël**  
**Rapporteur C MARTINS**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment rue de Gael, la Commune a sollicité spécifiquement la DSIL et le Fonds vert pour obtenir des subventions.

**Considérant** la demande de février 2025 du Conseil Départemental de disposer d'une délibération d'ordre général sollicitant des demandes de subvention pour ce projet,

Par délibération n° D/2020/136 en date du 14 décembre 2020, la Commune d'Iffendic a fait l'acquisition d'un bien immobilier sis au n°4 rue de Gaël, pour une surface parcellaire totale de 756m². Cette acquisition s'inscrit en cohérence avec le programme d'aménagement et de requalification du secteur urbain « Rue de La Poste – Place de l'Eglise – Mairie ».

**Vu** la délibération 2022-083 du 4 juillet 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Cresto Modules/F Bescond Architecte/BEE+Ingénierie ayant pour mandataire Cresto Modules,

**Vu** la délibération 2024-001 du 29 janvier 2024 approuvant l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour intégrer la réhabilitation de la dépendance dans ce marché,

**Vu** la délibération 2023-034 du 27 mars 2023 sollicitant une subvention auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre du fonds vert, et l'arrêté du 21 juin 2023 attribuant pour ce projet de la commune un montant de 300 000€,

**Vu** la délibération 2023-035 du 27 mars 2023 sollicitant une Subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, et l'arrêté du 15 novembre 2023 attribuant pour ce projet de la Commune un montant de 192 000€.

**Vu** la délibération 2024-045 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 attribuant le dernier lot de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux pour le réaménagement du bâtiment rue de Gael,

**Vu** la délibération 2024-089 du 25 novembre 2024 attribuant les marchés de travaux pour la seconde phase,

Avec ce projet d'aménagement, la commune d'Iffendic vise au recyclage d'une friche située en plein cœur de bourg. Il s'agit de conforter la commune dans sa situation de centralité par l'installation et la rénovation énergétique de deux cellules pouvant accueillir de nouveaux services à la population (commerce, service), d'un logement qui pourra accueillir une nouvelle famille et la réhabilitation de bâtiments dans les mêmes conditions de rénovation énergétique, afin de favoriser le lien social. Le tout s'inscrivant dans une sobriété foncière pour contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Le projet

contribuera à la préservation d'un patrimoine bâti typique sur la commune par l'alliance terre – pierres rouges.

A ce jour, le plan de financement s'établit comme suit :

RECETTES	Montant (HT)	DEPENSES	Montant (HT)
Fonds vert - recyclage des friches	300 000,00 €	Bâtiment	800 865,50 €
DSIL	192 000,00 €	Moe	79 164,07 €
Région - Bien vivre en Bretagne	122 418,00 €	Etudes	14 438,00 €
Conseil départemental	93 750,00 €	Provision	150 000,00 €
Autofinancement	336 299,57 €		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 044 467,57 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 044 467,57 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de solliciter** des subventions auprès d'organismes partenaires tels que le Conseil départemental, le Conseil Régional ou tout autre partenaire pour ce projet
- **de s'engager** à prendre en charge le reste à charge qui lui incombe soit un minimum de 20% HT
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire ;

**6-D25\_013 : FINANCES LOCALES – Clôture du budget annexe Assainissement de la commune d'Iffendic**  
**Rapporteur C MARTINS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** la délibération 2024-071 du 30 septembre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au profit de Montfort Communauté

**Vu** la délibération 2025-006 du 27 janvier 2025 approuvant la convention de transfert des résultats du budget assainissement de la commune vers le budget assainissement de Montfort Communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral 35-2024-11-25-00005 en date du 25 novembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Montfort Communauté »,

Ce transfert de compétences implique la disparition du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la clôture du budget annexe Assainissement collectif et non collectif de la commune au 31/12/2024
- **D'autoriser** le comptable public de la commune de procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de la commune dans le budget général de la commune (opérations d'ordre non budgétaires)
- **D'approuver** la mise à disposition de ces biens et le transfert des résultats du budget annexe à Montfort Communauté au vu d'un Procès-Verbal de mise à disposition qui sera établi contradictoirement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

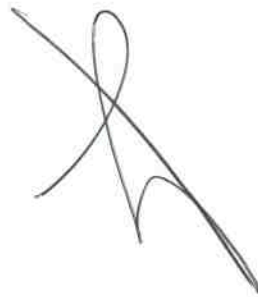
**La séance est levée à 21h20**

**Fait à Iffendic, le 26/02/2025**

**Le Maire,  
Monsieur Christophe MARTINS**

A blue circular stamp of the Municipality of Iffendic is partially obscured by a black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'IFFENDIC' and '2025'.

**Le Secrétaire de séance,  
M. Yannick BRÉ**

A black ink signature of M. Yannick BRÉ.